



DÉCISION DEC008/2019-D003/2019 du 15 juillet 2019

du Conseil d'administration de l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel concernant une demande présentée par la s.à r.l Société européenne de communication sociale

Par courrier du 3 juillet 2019, la s.à r.l Société européenne de communication sociale a soumis à l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel une demande de modification du cahier des charges.

Il résulte de cet extrait que les informations figurant à l'article 2 du cahier des charges subissent les modifications suivantes :

- Le Conseil de gérance se compose désormais comme suit :

Président : Paul Peckels

Vice-président : Robert Elvinger

Membres : José Dias Campinho, Robert Hever, Antonio Silva, Rui Fernandes, Pierre Schmit, Pascal Marchesin

Aux termes des articles 18 et 19 du cahier des charges concernant la permission du service de radio accordée le 20 juin 2012 à la s.à r.l Société européenne de communication sociale pour l'exploitation de *Radio Latina*, « toute modification des données au vu desquelles la permission a été délivrée, notamment en ce qui concerne la composition des organes de direction et de gestion, le concept du programme et la grille de programme, ne peut avoir d'effet relativement à la permission sans l'accord préalable et exprès de l'Autorité » et le bénéficiaire doit informer « l'Autorité par lettre recommandée de tout changement d'adresse de son siège social ou de ses installations ».

Les informations soumises par la s.à r.l Société européenne de communication sociale sont dès lors traitées par l'Autorité comme demande de modification du cahier des charges.

L'Autorité décide de faire droit à la demande de modifier l'article 2 du cahier des charges de la s.à r.l Société européenne de communication



sociale par voie d'avenant selon les modalités reprises au document annexé à la présente décision qui est censé en faire partie intégrante.

Ledit avenant est joint au cahier des charges du 20 juin 2012 pour en faire partie intégrante et mention en est faite en marge des dispositions modifiées.

Ainsi fait et délibéré lors de la réunion de l'Autorité du 15 juillet 2019, où étaient présents :

Thierry Hoscheit, président
Valérie Dupong, membre
Claude Wolf, membre
Marc Glesener, membre
Luc Weitzel, membre

Pour expédition conforme.

Thierry Hoscheit
Président

Un recours en annulation est ouvert devant le tribunal administratif à l'encontre de la présente décision. En vertu de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, ce recours est formé par requête signée d'un avocat inscrit à la liste I des tableaux dressés par les conseils des Ordres des avocats dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente ou à partir du jour où vous avez pu en prendre connaissance.



Avenant n° 7 du 15 juillet 2019 au cahier des charges concernant la permission du service de radio accordée le 20 juin 2012 à la s.à r.l Société européenne de communication sociale

Les dispositions de l'article 2, alinéa 2 du cahier des charges concernant la permission du service de radio accordée le 20 juin 2012 à la s.à r.l Société européenne de communication sociale sont remplacées par les dispositions suivantes :

Le Conseil de gérance de la s.à r.l Société européenne de communication sociale est composé comme suit :

Président : Paul Peckels

Vice-président : Robert Elvinger

Membres : José Dias Campinho, Robert Hever, Antonio Silva, Rui Fernandes, Pierre Schmit, Pascal Marchesin